



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Jonathan DEGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Alain DEHAIS, excusé
Véronica TROGLIA
Dominique CATEL

Secrétaire de séance : Pascal CAILLY

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	4
Votants	16

OBJET :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 SUR LE BUDGET
PRIMITIF DE L'ANNÉE 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait, présente les résultats suivants

	Résultat C.A 2021	Virement à la S.Inv 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	529 980,51 €		-134 630,95 €	D 323 858,59 € R 0,00 €	- 323 858,59 €	71 490,97 €
FONCT	2 272 754,22 €	449 118,49 €	1 026 375,72 €			2 850 011,45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

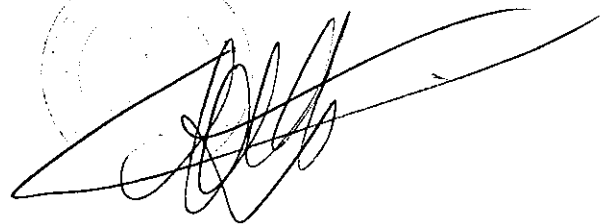
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

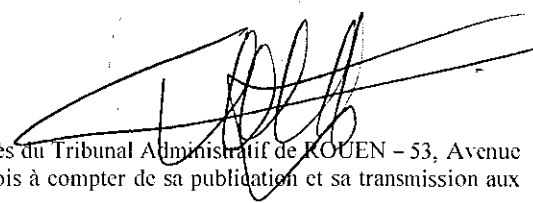
- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 850 011.45 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 850 011.45 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Envoyé en Préfecture le : 20 AVR. 2023	
Affiché le :	
Notifié le : 24 AVR. 2023	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	